

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi vingt-cinq mars deux mille dix-neuf.

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDOUX, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDOUX, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Marie-Christine QUEVA, Isabelle BOURLAND, Stéphanie COLOMBIER, Catherine DENEUVE et Messieurs François VENDITTOZZI, Thierry BARBIN, Daniel BOURSIER, David WANTZ, Jean-Paul BONNIN, Éric MONTAGNE, Bernard CHARRON et Dominique VERGER

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres.

Absentes excusées : Audrey VALLAT, Delphine BOUCARD

Absents avec pouvoir :

Jean-Luc BARRE donne pouvoir à François VENDITTOZZI

Jean-Philippe TOLEDANO donne pouvoir à Daniel BOURSIER

Dominique TEXIER donne pouvoir à Bernard CHARRON

Éric MONTAGNE a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2019

1. Approbation du compte administratif 2018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
2. Approbation du compte administratif 2018 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC
3. Approbation des comptes de gestion 2018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE et BUDGET ANNEXE BAR TABAC
4. Affectation du résultat 2018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
5. Affectation du résultat 2018 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC
6. Vote des taux d'imposition locale 2019
7. Délibération fixant les tarifs des animations « projets jeunes »
8. Vote du Budget Primitif 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
9. Vote du Budget Primitif 2019 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC
10. Délibération de fixation du nombre et désignation des membres du conseil d'administration du CCAS suite à démission ou départ de la commune
11. Délibération d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
12. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes « vêtements et équipements de travail » avec la communauté de communes Aunis

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 473 889,79	G 1 617 282,78
	Section d'investissement	B 807 085,98	H 744 414,03
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 77 362,43
	Report en section d'investissement (001)	D	J 85 108,55
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 280 975,77	= G+H+I+J 2 524 167,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 67 848,61	L 114 054,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 67 848,61	= K+L 114 054,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 473 889,79	= G+I+K 1 694 645,21
	Section d'investissement	= B+D+F 874 934,59	= H+J+L 943 576,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 348 824,38	= G+H+I+J+K+L 2 638 221,79

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 67 848,61	L 114 054,00
181	ACCESSIBILITE		43 400,00
195	BATIMENT ASSOCIATION	10 505,95	12 704,00
204	CHEMINEMENT CYCLO PEDESTRE	27 464,88	50 000,00
206	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALE		7 950,00
21	Immobilisations corporelles	29 877,78	

Hors de la présence de François VENDITTOZZI, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2018 du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

2- Approbation du compte administratif 2018 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à David WANTZ qui donne le résultat du budget annexe du bar tabac. Rien de spécial sur ce budget annexe où seules les recettes concernant l'encaissement des loyers du commerce sont à constater.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal désigne Monsieur WANTZ, adjoint chargé du budget et des finances pour assurer la présidence de la séance consacrée au Compte Administratif.
Le Conseil examine le Compte Administratif 2018 du BUDGET ANNEXE BAR TABAC qui s'établit comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	13 157,13
	Section d'investissement	B	H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	52 974,69
	Report en section d'investissement (001)	D	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	66 131,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	66 131,82
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

Hors de la présence de François VENDITTOZZI, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2018 du BUDGET ANNEXE BAR TABAC.

3- Approbation des comptes de gestion 2018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE et BUDGET ANNEXE BAR TABAC

Débat :

Monsieur le Maire explique qu'après vérification, les comptes de gestion fournis par le trésorier sont conformes aux écritures passées tout au long de l'année 2018 et qu'il convient donc de les approuver.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de VILLEDoux, après s'être fait présenter, le BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE, le BUDGET PRIMITIF 2018 du BUDGET ANNEXE BAR TABAC PRESSE ainsi que les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'année 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2 - statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 déclare à l'unanimité que les comptes de gestion du BUDGET COMMUNAL et du BUDGET ANNEXE dressés pour l'exercice 2018 par M. MARAIS Philippe receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4- Affectation du résultat 2018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à David WANTZ, adjoint en charge des finances et du budget. Il explique que l'excédent d'investissement reporté est de 22 436,60€ et que le montant à affecter est de 219 685,49€. Il rappelle que le montant à affecter peut être inscrit pour une part au fonctionnement et une autre à l'investissement.

DELIBERATION

Sous la présidence de François VENDITTOZZI, maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2017	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2018	Restes à Réaliser 2018	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	
INVEST	85 108,55		62 671,95	67 848,61	46 205,39	131 313,94	Excédent invest reporté au BP 2019 001 recettes 22 436,60 €
				114 054,00			
FONCT	202 362,43	125 000	142 323,95			219 685,49	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2018 : 219 685,49 €

* Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : néant

* Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : 109 685,49 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 110 000,00 €

Total affecté au c/1068 : 109 685,49 €

5- Affectation du résultat 2018 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à David WANTZ qui explique que pour le budget annexe du Bar Tabac, les recettes constituées par les loyers sont transférées sur le résultat.

DELIBERATION

Sous la présidence de François VENDITTOZZI, maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Résultat exercice 2018	RAR	A prendre en compte pour affectation
INVEST				
FONCT	52 974,69	13 157,13		66 131,82

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2018 : 66 131,82 €

* Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : néant

* Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : néant

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 66 131,82 €

Total affecté au c/1068 : néant

6- Vote des taux d'imposition locale 2019

Débat :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de décider des taux d'imposition avant le vote du budget. Il propose de maintenir les taux de 2018 car seule une opération précise à financer justifierait d'une augmentation.

David WANTZ explique que malgré les directives de l'état d'augmenter les taux d'imposition, la situation actuellement de la commune de VILLEDoux n'engage pas à suivre cette orientation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas envisager de faire une réserve financière en augmentant les

impôts même si cela est préconisé par les services de l'état. Il précise que l'épargne brute de la commune représente près de 330 000€ (environ la moitié de celle de la CdC Aunis Atlantique)
Monsieur le Maire ajoute également que 2018 est la 1ère année où les dotations correspondent à la population réelle de la commune.

Marie-Christine QUEVA s'interroge sur le devenir de la taxe d'habitation et Monsieur le Maire lui répond que pour le moment il y a pas d'information précise ni de document officiel qui donne une directive à suivre.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux et invite les Conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des trois taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

Monsieur le Maire précise que le vote des taux est l'élément essentiel objet de cette délibération.

Aussi il propose de ne pas apporter de modification et reconduire les taux d'imposition des trois taxes locales T.H. 13,07 %, F.B. 15,19 % et F.N.B. 47,52 % pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2019, un produit des impôts locaux légèrement plus élevé que celui inscrit en 2018, soit 510 000 euros.

Après en avoir délibéré, compte tenu du projet de budget primitif 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas apporter de modification et reconduire les taux d'imposition des trois taxes locales T.H. 13,07 %, F.B. 15,19 % et F.N.B. 47,52 % pour l'année 2019 et inscrit au budget un produit attendu de 510 000 euros.

7- Délibération fixant les tarifs des animations « projets jeunes »

Débat :

Monsieur le Maire présente les tarifs qu'il soumet au vote des membres du conseil concernant les activités des « projets jeunes »

Bernard CHARRON s'interroge sur le projet réel et se demande comment fixer des tarifs sans avoir le contenu précis des activités qui seront proposées.

La demande est justifiée et légitime mais la CAF demande de fixer les tarifs avant de définir le contenu des activités.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs concernant l'activité dénommée « PROJETS JEUNES »

Tarifs Espace Jeune

	QF 1	QF2	QF3	QF4	QF5
Tarif d'adhésion annuelle par jeune (Commune)	12 €	13 €	14€	15€	16€
Tarif veillée (activité + repas ou transport)	2 €	4 €	6 €	8 €	10 €
Tarif activité exceptionnelle (activité + transport)	12 €	13 €	14 €	15€	16€

Tarifs milieu d'année

	QF 1	QF2	QF3	QF4	QF5
Tarif d'adhésion demi-année par jeune (de mars à août 2019)	6 €	6,49 €	6,99 €	7,50 €	7,99 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à la majorité (abstention de Bernard CHARRON) :

- d'accepter les tarifs communaux concernant l'activité « Projets jeunes » tels qu'établis ci-dessus
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2019

8- Vote du Budget Primitif 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à David WANTZ, adjoint en charge du budget et des finances. Il expose que la méthodologie pour la construction du budget 2019 reste la même c'est-à-dire une analyse du budget réalisé sur 3 à 5 ans, une consultation des adjoints et des conseillers délégués pour identifier les investissements nécessaires. Il explique que le contexte de départ de la construction budgétaire avec la prise en compte plus importante des recettes, une capacité d'autofinancement réaliste, une bonne réserve de trésorerie, une hypothèse de stabilité des effectifs et une capacité d'emprunts qui permet de soutenir l'investissement à long terme. En concertation avec Monsieur le Maire, les orientations budgétaires ont donc été les suivantes :

•Maîtrise du fonctionnement avec :

- *Baisse sur les charges à caractère générale*
- *Optimisation des effectifs*
- *Maintien de l'activité de l'ACM*
- *Maintien de l'effort à l'attention des associations*
- *Augmentation de l'amortissement*
- *Dotation pour risques et charges exceptionnelles*

•Poursuite des investissements avec :

- *Aménagement de la rue du soleil couchant*
- *Solde Piste cyclable vers le canal*
- *Solde équipement plaine de jeux*
- *Renouvellement progressif des équipements techniques et informatiques*
- *Étude projet salle multi activité*
- *Équipement projets jeunes*
- *Module bibliothèque et réserve restaurant scolaire*

Corinne SINGER précise que les travaux de la « Rue du Soleil Couchant » ne sont pas constitués uniquement par de la voirie pure mais qu'ils concernent également du cheminement PMR et une opération d'accessibilité.

Bernard CHARRON note qu'il n'est question pour le moment que de l'étude de la salle multi-activités et explique que selon lui il s'agit d'une opération à 5 ans d'échéance.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un dossier complexe avec deux enjeux (public/privé)

accompagné d'une consultation des personnes publiques associées qui doivent statuer sur le projet.

Bernard CHARRON comprend le délai mais il précise que l'équipement actuel (salle des fêtes) doit être entretenu, amélioré voire agrandi (ouverture de la salle des associations) pour une utilisation optimum.

DELIBERATION

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE qui a été présenté lors de la réunion de la commission des finances du 18 mars 2019. Le budget se présente comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 389 777,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 917 503,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 389 777 €	1 389 777 €
Section d'investissement	917 503 €	917 503 €
TOTAL	2 307 280 €	2 307 280 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 18/03/2019,

Vu le projet de budget principal commune 2019,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2019 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 389 777 €	1 389 777 €
Section d'investissement	917 503 €	917 503 €
TOTAL	2 307 280 €	2 307 280 €

9- Vote du Budget Primitif 2019 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à David WANTZ qui propose un budget basé sur l'encaissement des recettes des loyers sans autres orientations.

DELIBERATION

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019- BUDGET ANNEXE BAR TABAC qui se présente comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 79 131,82 €

Dépenses et recettes d'investissement : 66 131,82 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	79 131,82 €	79 131,82 €
Section d'investissement	66 131,82 €	66 131,82 €
TOTAL	145 263,64 €	145 263,64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget principal commune 2019,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2019- BUDGET ANNEXE BAR TABAC arrêté comme suit :

- au niveau de l'article pour la section de fonctionnement,

- au niveau de l'article pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	79 131,82 €	79 131,82 €
Section d'investissement	66 131,82 €	66 131,82 €
TOTAL	145 263,64 €	145 263,64 €

10- Délibération de fixation du nombre et désignation des membres du conseil d'administration du CCAS suite à démission ou départ de la commune

Débat :

Monsieur le Maire explique que suite à des démissions et des départs de la commune, le conseil d'administration du CCAS a besoin d'être reconstitué. Il soumet au vote une liste de 5 représentants.

DELIBERATION

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,

Conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

- la liste de cinq personnes suivantes :

- Corinne SINGER
- Marie-Christine QUEVA
- Isabelle BOURLAND
- Stéphanie COLOMBIER
- Bernard CHARRON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

- d'élire les membres du CCAS selon la liste proposée :

- Corinne SINGER
- Marie-Christine QUEVA
- Isabelle BOURLAND
- Stéphanie COLOMBIER
- Bernard CHARRON

11- Délibération d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel BOURSIER qui explique que le SDEER auquel nous sommes déjà adhérent se regroupe avec le SDEEG (Gironde) et propose de rejoindre un groupement de commande pour l'achat d'énergies. Cette opération concerne l'électricité du restaurant scolaire qui est facturé sur la base du tarif jaune.

DELIBERATION

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de VILLEDoux a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de VILLEDoux au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de VILLEDoux au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de VILLEDoux est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de VILLEDoux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

12- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes « vêtements et équipements de travail » avec la communauté de communes Aunis Atlantique

Débat :

Monsieur le Maire explique que plusieurs services (technique, restaurant scolaire, ménage) ont besoin d'être dotés en équipement (EPI)

Corinne SINGER exprime son regret concernant la mutualisation en matière de formation car les tarifs sont finalement tarifs plus élevés que ceux dont la commune bénéficie déjà.

DELIBERATION

Considérant que la commune de VILLEDoux a des besoins en matière d'achat de vêtements et d'équipements de travail notamment dans le cadre du document unique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la communauté de communes Aunis Atlantique propose de constituer un groupement de commandes, pour l'achat de vêtement et d'équipements de travail,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de VILLEDoux au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de VILLEDoux au groupement de commandes pour « l'achat de vêtements et équipements de travail,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

13- Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser une opération d'effacement des réseaux rue des Lauriers Roses

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que cette rue où réside l'ancien maire n'a pas été faite car celui-ci avait souhaité que le réseau de cette rue soit un des derniers à être enfoui afin de ne pas être considéré comme profitant de son statut pour s'avantager.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'enfouissement du réseau électrique, d'éclairage public et téléphonique est en cours sur le territoire communal.

Monsieur le Maire explique que les travaux de génie civil sont confiés au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente Maritime (SDEER).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur :

- l'opération d'effacement des réseaux de la rue des Lauriers roses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue des Lauriers Roses au SDEER

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération

14- Questions diverses

1- Monsieur le Maire explique que la société EDIPUBLIC a démarché la commune pour la pose de panneaux « plan-ville » financés par la vente d'emplacements publicitaires. Suite au rendez-vous avec le responsable de cette société, le choix s'est porté sur la pose de 2 panneaux à chaque entrée de la commune : un de 60X120 et l'autre 200X130. Monsieur le Maire a précisé qu'il souhaitait que le montant des encarts publicitaires pour les entreprises soient à un tarif raisonnable de 100€ pour entreprises/an.

Jean-Paul BONNIN se fait confirmer que ce projet n'est pas en contradiction avec l'interdiction d'affichage publicitaire définie dans un arrêté préfectoral récent.

2- Monsieur le Maire annonce avoir été sollicité par les instituteurs de CP dans le cadre du jardin partagé et des hiboux conteurs. En effet, ils ont demandé une subvention d'un montant de 1300€ afin de poursuivre le projet « Hiboux conteurs » dans le cadre du soutien aux activités de l'école.

3- L'association « solidarité pays marandais » organise une collecte dans les grandes surfaces et invite les conseillers municipaux à rejoindre cette action.

4- Monsieur le Maire rapporte que la gendarmerie l'a informé d'une recrudescence de vols sur les communes avoisinantes. La communication a été faite sur les réseaux de la commune (panneau lumineux, facebook et site de la commune).

5- Lors du conseil d'école, la directrice a alerté l'assistance sur la nécessité de sensibiliser les enfants au danger réel que représente certains jeux vidéos violents et sexuels. Il faut également faire passer le message aux parents qui achètent parfois eux-même ces jeux interdits aux – de 18 ans

6- Daniel BOURSIER annonce que le pylône FREE est installé mais n'est pour le moment pas en fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

VENDITTOZZI François – Maire	SINGER Corinne – Adjointe au Maire
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel –Adjoint au Maire
WANTZ David – Adjoint au Maire	BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale

BARBIN Thierry – Conseiller municipal	BONNIN Jean-Paul – Conseiller municipal
COLOMBIER Stéphanie – Conseillère municipale	DENEUVE Catherine- Conseillère municipale
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	CHARRON Bernard – Conseiller municipal
VERGER Dominique – Conseiller municipal	